Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260128-01202602-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	0
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 janvier 2026.

01/2026/02/00

OBJET :

ADOPTION MANDATEMENT DEPASSEMENT D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DU BUDGET 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 29 janvier 2026 et publication ou notification le 29 janvier 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune, sous la présidence d'Yves ***LEMOINE***, maire.

Etaient présents : **LEMOINE** Y – **GUILLOME** G – **REALLAND** N- - **METAYER** P- **HARIVEL** P– **MENARD** D - **HARIVEL** J.M - **PACE** F — - **RENAULT** T - **LEFEUVRE** H.- A - **JOUAN** D - **CARRE** A- HAMEON B
Était absente : **TRIOLLET** M.
Étaient excusés :
Secrétaire de séance : **PACE** F -

==========

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

- Total des dépenses réelles d'investissement (BP) hors RAR : 674 599,86 €
- Déduction compte 16 emprunts : - 66 539,42 €
  Montant maximal autorisé (25%) : 608 060,44 € * 25% = **152 015,11 €**

Conformément à la réglementation, il est proposé d'appliquer cet article précité pour **152 015,11 €**. Les dépenses d'investissement concernées sont affairées comme suit :

- Remboursement prêt de **100 754,75 €** au CREDIT AGRICOLE avant le 31 janvier 2026 chapitre 16 article 1641.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales
☒ **VALIDE** que les dépenses d'investissement puissent être mandatées dans la limite des **25%** des dépenses d'investissements de **2025** avant le vote du **budget primitif 2026.**
☒ **VALIDE** les dépenses à venir correspondant aux opérations de prêt au CREDIT AGRICOLE.
☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves ***LEMOINE***

MAIRIE de LANRELAS (Côtes-d'Armor)